

Civilité Mme Mlle Mr

Nom

Prénom

Adresse

CP Ville

Tél. domicile

Tél. portable

E-mail

Date de naissance / /

Ville de naissance Dpt

Nationalité

N° SS

MON PARTENAIRE RÉFÉRENT

Nom JOURDAN

Prénom Alexandre

Code Partenaire 121

Téléphone 04 86 68 52 20

MON STATUT DE PARTENAIRE

Je choisis le statut suivant pour exercer mon activité de **Partenaires CROQ'&Co** :

(cocher la case correspondante ci-dessous)

- Vendeur à Domicile Indépendant
- Auto-entrepreneur
- Société (compléter ci-dessous) :

Raison sociale

SIRET

N° TVA

MES COORDONNÉES BANCAIRES

Remplir les champs ci-dessous ou joindre un R.I.B.

Code banque (5 chiffres)

N° Compte

Clé Guichet

Domiciliation

Détenteur

J'ai pris connaissance du rôle et de la mission d'un **Partenaire CROQ'&Co** et du statut de Vendeur à Domicile Indépendant (VDI) le cas échéant.

En tant qu'Acheteur / Revendeur, je bénéficie d'une remise directe sur mes achats. Je peux revendre, recruter de nouveaux **Partenaires CROQ'&Co** et créer mon équipe dans les conditions mentionnées dans mon contrat et dans le plan de rémunération **CROQ'&Co**.

Je souhaite recevoir le kit de démarrage suivant et règle donc le montant correspondant (voir le détail des kits de démarrage au verso du document et cocher la case correspondante ci dessous) :

- Kit de démarrage 1, au prix de 25 € TTC
- Kit de démarrage 2, au prix de 40 € TTC

Mon inscription définitive comme **Partenaire CROQ'&Co** prendra effet après avoir lu et signé le contrat qui m'a été remis. En cas d'agrément par **CROQ'&Co**, je m'engage à respecter les conditions énoncées dans le contrat et certifie être majeur et avoir la capacité de contracter.

Dès la confirmation de mon agrément par **CROQ'&Co**, je dispose d'un délai de 14 jours pour renoncer par lettre A/R à ma demande et retourner à mes frais le kit de démarrage qui me sera remboursé. Si les renseignements fournis ci-avant s'avéraient être inexacts et/ou en cas de non-respect des conditions indiquées dans mon contrat, l'agrément pourra être résilié de plein droit par **CROQ'&Co**.

En tant que **Partenaire CROQ'&Co**, je reconnais avoir pris connaissance de la charte éthique **CROQ'&Co** et m'engage à la respecter pendant la durée de mon contrat. Le non respect de cette charte peut conduire à une rupture de mon contrat avec **CROQ'&Co** et donc la perte de mes revenus liés à l'activité de **Partenaire CROQ'&Co**.

Fait à

Le / /

Transmettre la demande d'agrément signée ainsi que les 2 exemplaires du contrat signé à votre Partenaire Référent.

Signature
Partenaire

Signature
Partenaire Référent



KITS DE DÉMARRAGE

Kit de démarrage 1

Le Kit de démarrage 1 contient :

- 10 Bons de commandes CROQ'&Co
- 10 Fiches tarifs CROQ'&Co
- 10 Brochures CROQ'&Co
- 30 Flyers CROQ'&Co
- L'accès à l'extranet de gestion commerciale CROQ'&Co
- L'accès aux documents de formation CROQ'&Co
- L'accès à la plateforme www.croq-center.com (option libre)

Le Kit de démarrage 1 vous est remis dans le cadre du démarrage de votre activité de Partenaire CROQ'&Co au prix de 25 € TTC.

Kit de démarrage 2

Le Kit de démarrage 2 contient :

- 15 Bons de commandes CROQ'&Co
- 15 Fiches tarifs CROQ'&Co
- 15 Brochures CROQ'&Co
- 50 Flyers CROQ'&Co
- Le Bar à croquettes CROQ'&Co
- L'accès à l'extranet de gestion commerciale CROQ'&Co
- L'accès aux documents de formation CROQ'&Co
- L'accès à la plateforme www.croq-center.com (option libre)

Le Kit de démarrage 2 vous est remis dans le cadre du démarrage de votre activité de Partenaire CROQ'&Co au prix de 40 € TTC.

RATTACHEMENT À UN PARTENAIRE RELAI

Vous pouvez grouper vos livraisons avec d'autres Partenaires sur votre secteur afin d'obtenir des frais de port plus avantageux voire offerts.

Vous souhaitez être rattaché au Partenaire Relais :

Code Partenaire

Nom

Prénom

Adresse de livraison du Partenaire Relais

CP Ville

FRAIS DE PORT

Poids de la marchandise	Tarif du port
De 0 à 30 kg	9,90 € TTC
De 30 à 60 kg	18,90 € TTC
De 60 à 90 kg	27,90 € TTC
De 90 à 120 kg	32,90 € TTC
De 120 à 300 kg	34,90 € TTC
De 300 à 550 kg	19,90 € TTC
Supérieur à 550 kg	Franco de port

CHARTRE ÉTHIQUE

Préambule

CROQ'&Co est un acteur de la Vente Directe par réseau dans le secteur de l'alimentation animale. Ses produits sont distribués par des Partenaires CROQ'&Co qui peuvent également recruter des Partenaires.

Cette position, dont nous sommes fiers, témoigne de la confiance de nos Partenaires dans notre capacité à fournir des produits et des services de qualité, tout en respectant des valeurs et des principes dans la conduite de notre activité et de notre développement. La croissance et la pérennité de notre activité doivent se concevoir avec un partage et une adoption de règles éthiques.

L'objet de la charte éthique CROQ'&Co est d'exprimer les valeurs et les principes auxquels nous croyons fortement et qui doivent être les piliers de notre action. Ces valeurs doivent nous permettre de nous rassembler par delà la diversité de nos expériences, de notre culture et de nos aspirations. Car le respect de nos valeurs et de la culture d'entreprise est une des clés de la réussite.

Nous comptons sur chaque Partenaire pour agir en toutes circonstances selon les valeurs et les principes décrits dans cette charte et dans les documents auxquels elle fait référence.

Culture d'entreprise

Nous souhaitons que nos valeurs transparaissent dans la culture de l'entreprise. Notre développement s'appuie sur des valeurs fortes et est fondé sur des principes essentiels tels que :

- Les hommes et les femmes sont la première valeur de l'entreprise et sa ressource la plus importante ; le respect de ces derniers est essentiel.
- Le client est la raison d'être de CROQ'&Co, sa satisfaction est notre seul objectif.
- La formation, le partage d'expériences et de compétences permettent aux Partenaires un enrichissement professionnel et personnel favorisant leur réussite.

L'état d'esprit est plus important que les aspects techniques ou économiques de l'entreprise. Ce sont les défis qui engendrent le progrès.

Principes clés

Travailler dans un environnement sain participe au bon fonctionnement et au bon développement de l'entreprise. CROQ'&Co base ses relations avec ses Partenaires sur le respect et la confiance. Pour garantir cette confiance et ce respect, des principes sont à observer :

- Agir en conformité avec les lois et les règlements, notamment la législation relative à la Vente à Domicile.
- Agir selon les termes du contrat, du plan de rémunération et de la charte éthique CROQ'&Co,
- Respecter les conditions d'utilisation de l'image et de la marque de CROQ'&Co,
- Ancrer une culture d'intégrité,
- Faire preuve de loyauté et d'honnêteté,
- Respecter les personnes et l'Environnement.

Engagements

- Ne pas gagner d'argent sur des supports de formation ou autres systèmes qui permettraient de développer des gains provenant d'une autre source que ceux prévus dans le plan de Rémunération CROQ'&Co, c'est à dire sur la vente de produits.
- Faire engager le moins de dépenses possibles à nos Partenaires pour le lancement, leur formation, et le développement de leur activité.
- Tout mettre en œuvre pour favoriser et accompagner la réussite d'un maximum de Partenaires dans l'achèvement de leur objectif.
- Être et rester à l'écoute de nos Partenaires afin de favoriser la créativité, l'expression des talents au sein de CROQ'&Co.
- Respecter l'indépendance des Partenaires et leur liberté d'entreprendre.

CROQ'&CO

404 Rue St Exupéry - 34 130 Mauguio - France

Tél : + 33 (0)9 82 57 71 52 - E-mail : contact@croq-and-co.com - Site internet : www.croq-and-co.com



CONTRAT DE VENDEUR À DOMICILE INDÉPENDANT (VDI) ACHETEUR / REVENDEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société Welcome Beauty, société à responsabilité limitée au capital de 7500,00 euros, et son enseigne commerciale **CROQ'&CO**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 532 240 389, domiciliée 73 Allée Kléber – 34 000 Montpellier, représentée par Monsieur Mathieu Solignac, en sa qualité de Gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée «CROQ'&CO» ou « la Société »
d'une part,**

ET :

Madame / Mademoiselle / Monsieur

Né(e) le à Département :

De nationalité N° de Sécurité Sociale

Demeurant

.....

**Ci-après dénommé(e) « le Vendeur à Domicile Indépendant » ou « VDI »
d'autre part,**

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

CROQ'&CO confie au Vendeur à Domicile Indépendant (Acheteur Revendeur), appelé Partenaire CROQ'&CO le droit non exclusif de vendre les produits de sa gamme, sans lien de subordination, sans territoire défini, à des particuliers, à leur domicile, sur le lieu de travail ou d'autres endroits qui ne sont pas habituellement des lieux de commercialisation.

Ce contrat, conclu pour une durée déterminée, commence le jour de la signature et se termine le 31 décembre de la même année. Il est reconduit au 1^{er} janvier par tacite reconduction pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Le VDI exerce son activité en toute indépendance, en gérant librement l'organisation de son travail et en déterminant seul son niveau d'activité ainsi que ses objectifs financiers. CROQ'&CO pourra néanmoins apporter au VDI une aide au démarrage et en cours d'activité par la mise à disposition de formations spécifiques.

CROQ'&CO peut apporter au VDI une assistance en matière de gestion et d'administration, notamment en la communication du montant des remises acquises par le VDI au titre de son activité, à la législation relative à la vente à domicile et à la déontologie professionnelle, à la délivrance d'informations techniques et commerciales telles que flyers, brochures, bons de commande client, fiches de suivi client.

Le VDI et CROQ'&CO échangent réciproquement des informations relatives à l'état du marché, les besoins de la clientèle, la situation concurrentielle, les résultats chiffrés du réseau et d'une manière générale, toutes les informations utiles à l'exercice de la profession. A cette fin, des réunions peuvent être organisées.

ARTICLE 3 – STATUT SOCIAL, CHARGES ET FRAIS

Si le VDI exerce son activité à titre occasionnel, il bénéficie du statut institué par la loi n°93-121 du 27 janvier 1993. Il sera assujéti au régime général de la sécurité sociale et ses cotisations sociales lui seront prélevées par la Société dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le VDI a l'obligation de communiquer à la Société le montant de la marge commerciale réalisée auprès de ses clients. La société a mis en place un outil pour la déclaration de sa marge commerciale. Le VDI fera son affaire de toutes les autres charges, impôts, taxes et frais inhérents à son activité de VDI.

Si le VDI souhaite exercer dès le début son activité à titre habituel ou s'il remplit par la suite les conditions posées par la loi, il sera dans l'obligation de changer se statut, dans la forme juridique de son choix et/ ou de s'inscrire au registre du Commerce et des Sociétés et d'en fournir la justification à la Société à première demande.

ARTICLE 4 – RESPECT DES NORMES COMMERCIALES ET DE L'IMAGE DE LA SOCIÉTÉ

Le VDI prospecte, expose, démontre et vend les produits CROQ'&CO exclusivement aux particuliers dans les conditions prévues à l'article L.121-21 du Code de la Consommation. La présentation, la description ou la démonstration des produits commercialisés doit être conforme aux fiches ou guides techniques et descriptifs fournis par CROQ'&CO, le VDI restant libre de fixer son propre argumentaire commercial.

Le VDI utilise le nom, le logo ou la marque commerciale CROQ'&CO aux seules fins de la promotion des produits ou services ou de la recherche de nouveaux Partenaires en respectant les normes et l'image de CROQ'&CO et après accord préalable de celle-ci. Le VDI a interdiction de prospecter et de vendre par la voie électronique.

Le VDI ne pourra en aucun cas reproduire le logo, les images, les textes, les citations ou tout autre document mis à sa disposition par la société. Il ne pourra sous peine d'exclusion, mettre en ligne de site internet qui ferait la promotion de son activité.

Afin de promouvoir l'image de CROQ'&CO auprès de sa clientèle, le VDI s'engage à maintenir tous les outils de vente remis par CROQ'&CO dans un état de présentation et de propreté irréprochable. Les documents qu'il diffuse auprès de sa clientèle proviennent exclusivement de CROQ'&CO.

Le VDI s'interdit de divulguer toute information confidentielle fournie par CROQ'&CO pendant l'exécution du présent contrat et après la fin du contrat.

Le VDI peut conclure d'autres contrats avec d'autres entreprises sous réserve que les produits ne concurrencent pas les produits CROQ'&CO et qu'il/elle en informe au préalable CROQ'&CO. Le VDI s'interdit alors des actions de nature déloyale envers CROQ'&CO et en particulier le détournement des autres VDI ou Partenaires CROQ'&CO.

Le VDI s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires et en particulier les articles L.121-21 et suivants du Code de la Consommation sur la protection des consommateurs en matière de démarchage à domicile. Il est rappelé à cet égard que la loi fait obligation de remettre au consommateur un bon de commande conforme à la législation en vigueur qui lui octroie un délai de rétractation de 7 jours à compter de la signature du bon de commande.

ARTICLE 5 – REVENU DU VDI

Le revenu du VDI est constitué de la marge commerciale réalisée auprès des clients finaux dans la limite du prix de vente maximum conseillé fixé par la société, et éventuellement des commissions d'animations réalisées par l'équipe de VDI qu'il a constituée et qu'il anime de façon effective.

Ce prix de vente maximum conseillé pourra être revu par CROQ'&CO, deux fois l'an, au 30 juin et 31 décembre.

La marge commerciale est définie par le plan de rémunération dont le VDI a pris connaissance avant la signature du contrat et que CROQ'&CO se réserve le droit de modifier annuellement suivant les conditions économiques et commerciales en informant le VDI par courrier au minimum 30 jours avant la modification.

ARTICLE 6 – MATÉRIELS / PRODUITS À LA VENTE

6.1 Matériels

La société remet au VDI lors de la validation de son agrément un kit administratif et commercial regroupant tous les documents nécessaires au démarrage de son activité.

6.2 Le prix public des produits

La société communique au VDI dans le plan de rémunération le prix maximum conseillé des produits.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Il est recommandé au VDI dans son intérêt personnel, de souscrire auprès de compagnie d'assurance un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle pour couvrir certains risques inhérents à son activité. Si il casse un objet chez un client par exemple.

Il est conseillé également au VDI de souscrire une garantie couvrant l'utilisation de son véhicule personnel pour se rendre en clientèle.

ARTICLE 8 – ASSISTANCE ET LOYAUTÉ

CROQ'&CO fournira au VDI toute précision nécessaire sur les produits ou services qui font l'objet du présent contrat. A cette fin, des séminaires, réunions d'informations seront organisées par CROQ'&CO.

Le VDI s'interdit sous peine de poursuites de traiter directement ou indirectement avec les fabricants, sous-traitants et/ou fournisseurs de CROQ'&CO.

Dans le cas où le VDI ne respecterait pas cette clause, il serait dû à la Société une somme forfaitaire et irrévocable de 10 000,00 euros (Dix mille euros).

ARTICLE 9 – CHARGES ET FRAIS / STATUT SOCIAL ET FISCAL

Le VDI devra assumer seul l'ensemble des frais inhérents à son activité et fera son affaire personnelle des charges fiscales et fera les déclarations qui s'imposent. Le régime social du Vendeur à Domicile Indépendant occasionnel est actuellement défini par l'arrêté ministériel du 31 mai 2001 et par la circulaire d'application du 22 juin 2001.

ARTICLE 10 - RUPTURE

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties dans le cas d'un non respect des engagements pris, et ce, 30 jours après réception d'un courrier rappelant ces engagements et qui ne serait suivi d'effet. Aucun dédommagement de quelque nature que se soit ne pourra être demandé par le VDI à CROQ&CO au titre de la rupture de contrat.

ARTICLE 11 – DÉCLARATIONS DIVERSES

Confidentialité :

Le VDI s'engage à ne pas divulguer à quelque personne que ce soit les connaissances techniques et commerciales, le savoir-faire, documents de présentation, outils de travail et autres informations relatives aux produits ou au réseau de distribution de la société tant pendant la durée de son contrat qu'après sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Réserve:

Le fait que la Société n'aurait pas exigé l'application de l'une quelconque des clauses du présent contrat de façon temporaire ou permanente ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de la Société. Toutes les constatations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, il sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier.

Changement de situation:

Le VDI s'engage, pour la bonne tenue de son dossier, à faire connaître, sans délai, tout changement qui interviendrait à compter du présent engagement dans sa situation, concernant notamment son adresse, sa situation familiale etc.

Fait à :

Le :

en deux exemplaires originaux dont l'un a été remis au VDI,

Pour la société WELCOME BEAUTY

Monsieur Mathieu Solignac

Le VDI

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite
"Lu et approuvé, bon pour accord".*